



Date de preavis commence t elle a la même date que l A-R

Par **Briant Camille**, le 12/10/2016 à 21:20

Bonjour , je vous écris car j ai envoyé mon preavis d un mois à mon agence sociale le 30 septembre 2016 comme il y a eu le w-e il n a été reçu que le 3 jai donc reçu l accusé de réception . J ai appelle pour obtenir confirmation , c'était ok

Et aujourd'hui le 11 octobre je reçois en lettre normal de l agence qu ils ont enregistré mon preavis au 7 octobre donc je vais devoir payer jusqu au 7 novembre , est ce vrai ? Apres maintes et maintes forum sur l immobilier il est stipulé que cest la date de l'accusé de réception qui est valable .

Est ce qu ils ont le droit de me répondre que cest à cause du temps qu ils préviennent mon propriétaire ?

Cordialement

Par **janus2fr**, le 13/10/2016 à 07:11

Bonjour,

C'est la date de réception par le bailleur ou son mandataire qui compte, donc celle de la signature de l'AR dans le cas d'un congé envoyé par LRAR. Peu importe ensuite le temps de traitement de ce congé par le bailleur...

Par **Briant Camille**, le 13/10/2016 à 07:23

Merci pour votre rapidité .

Je vous tiens au courant si jamais ils continuent d essayer de repousser la date

Cordialement